

ARRETE N° 2016-170 DDCSPP du 18 février 2016

**PORTANT AGREMENT DES ASSOCIATIONS
DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE**

LE PREFET DE L'INDRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Constitution, notamment son article 37 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu l'ordonnance du 02 octobre 1943 rendue applicable sur le territoire continental de la France par ordonnance du 09 août 1944 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014307-0014 du 3 novembre 2014 portant délégation de signature à Madame Anne DUFOUR, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de l'Indre ;

Vu la décision 2015-091-0002 du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature aux agents de la DDCSPP ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015-034 du 12 juin 2015 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu l'avis de la commission des agréments du conseil départemental de la jeunesse et de l'éducation populaire réunie le 3 février 2016;

Au vu de la demande des associations suivantes :

- le 30 septembre 2015 du Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural (CIVAM) de Valençay et du pays de Bazelle,
- le 30 octobre 2015 de Familles Rurales, association de Châtillon-sur-Indre,
- le 10 décembre 2015 du Cercle des Beaux-Arts d'Argenton-sur-Creuse,

Et sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre :

ARRETE

Article 1er : est agréée, au sens du décret n° 2002-571 du 22 avril 2002, pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 l'association de jeunesse et d'éducation populaire (J.E.P.) ci-après :

Communes	Titre de l'association et Adresse du siège social	N° agrément
Valençay	CIVAM de Valençay et du pays de Bazelle 7, rue des Templiers 36600 Valençay	16-36-001
Châtillon-sur-Indre	Familles Rurales – Association de Châtillon- sur-Indre 10, rue Alain Fournier 36700 Châtillon-sur-Indre	16-36-002
Argenton-sur-Creuse	Cercle des Beaux-Arts Maison des arts – Rue du Rabois 36200 Argenton-sur-Creuse	16-36-003

Lesdites associations s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions réglementaires liées à l'obtention de l'agrément.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, Madame la directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le PREFET de l'Indre,
La Chef de service Politiques de Cohésion Territoriale,
Jeunesse et Vie Associative,



Nelly DEFAYE